

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision courante : 5, 13/08/2018

Préparée par Ben Ward, Ingénieur de produit

RUBRIQUE I. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE:

CHEMTREC - (800) 424-9300 CCN

: 19481

Salem Fabrication Supplies 5901 Gun Club Road Winston-

Salem, NC 27103

Information: (800) 234-1982

NOM DU PRODUIT: Axion

SYNONYMES : Oxyde de cérium, Oxyde/Fluorure de terres rares

Utilisations recommandées:

Polissage industriel du verre, de la céramique et des produits des secteurs de l'électronique/de l'optique.

Restrictions:

S/O

RUBRIQUE II. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification (§1910.1200):

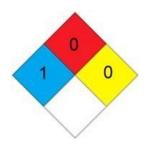
N'est pas classifié comme dangereux dans les termes du SGH.

Mention d'avertissement/Symboles :

GO BEYOND THE EDGE

Office: 360.993.5644





С

S/O

Mention de danger :

S/O

Conseils de prudence :

S/O

Autres dangers:

Légèrement irritant pour les yeux.

Énoncé de toxicité aiguë inconnue

: S/O

RUBRIQUE III. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS			
DÉNOMINATION CHIMIQUE :	NOMS COMMUNS :	N° CAS:	EN POIDS :
Dioxyde de cérium	Dioxyde de cérium, oxyde cérique	1306-38-3	>50
Oxyde de lanthane		1312-81-8	<50
Trifluorure de lanthane		13709-38-1	<20

Impuretés et additifs classifiés

: S/O



RUBRIQUE IV: PREMIERS SOINS

Après inhalation :

En cas d'inhalation, déplacer la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Après contact cutané:

Laver à l'eau et au savon. Appeler un médecin si une irritation cutanée persiste.

Après contact oculaire :

Rincer à l'eau courante tout en maintenant les yeux grandement ouverts (au moins pendant quinze minutes). Consulter un médecin si l'irritation oculaire persiste.

Après ingestion:

Si la victime est consciente, lui faire boire une grande quantité d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente. Consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Symptômes et effets :

Aucune donnée disponible.

Niveau d'attention médicale requise :

Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

V. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Agents extincteurs appropriés :

Eau et mousse. N'est pas combustible. Utiliser les mesures de lutte contre l'incendie appropriées aux circonstances locales et à l'environnement immédiat. Collecter l'eau contaminée ayant servi à l'extinction de l'incendie séparément. Celle-ci ne doit pas être déchargée dans les égouts.

Agents extincteurs inappropriés :

Aucun connu.



Risques particuliers:

N'est pas combustible.

Équipement de protection spécial :

Des gants, et dans le cas de présence de poussière et/ou de fumées utiliser un appareil de protection respiratoire autonome et une combinaison de protection imperméable à la poussière.

RUBRIQUE VI. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

Équipement de protection individuelle.

Équipement de protection :

Porter des gants, des verres de sécurité et des vêtements de protection. En cas de présence de poussière, porter un appareil de protection respiratoire avec filtre pour particules conforme à EN143. Voir la Rubrique 8 pour une information supplémentaire.

Mesures d'urgence :

Porter un équipement de protection et se laver avec de l'eau si nécessaire.

Méthodes pour le nettoyage et la mise au rebut :

Endiguer et utiliser des outils antidéflagrants. Balayer ou ramasser à la pelle pour éviter une accumulation. Puis, utiliser des contenants appropriés pour mise au rebut. Étiqueter tous les contenants servant à stocker le matériau. Laver à grande eau.

RUBRIQUE VII. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention :

Manipuler en respectant de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs/la poussière. De bonnes méthodes d'économie

GO BEYOND THE EDGE

PENNSYLVANIA

Office: 800.445.6339 | 562.944.6155



domestique doivent être implémentées pour s'assurer que la poussière ne s'accumule pas sur les surfaces. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Conditions et considérations pour un stockage en toute sécurité :

Fournir un échange d'air suffisant et/ou une ventilation par extraction dans les salles de travail. La poussière doit être extraite directement au point d'origine. Conserver dans des contenants correctement étiquetés. Conserver dans le contenant d'origine. Matériaux en plastique (polyéthylène) Conserver le contenant bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Incompatibilités:

Acides et comburants forts.

RUBRIQUE VIII. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENT DE PROTECTION

PEL DE l'OSHA :	VLE de l'ACGIH :	AUTRES LIMITES D'EXPOSITION :
Aucune connue.	avant niveaux de conc	3 . , ,

Contrôles techniques appropriés :

Mettre en application des mesures techniques afin d'assurer la conformité avec les limites d'exposition professionnelles. Ventilation locale par aspiration. La poussière doit être extraite directement au point d'origine.

Mesures de protection individuelle :

GO BEYOND THE EDGE

Office: 800.445.6339 | 562.944.6155



Porter des gants, des verres de sécurité et des vêtements de protection.

Porter un appareil de protection respiratoire si de la poussière est présente.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Manipuler en respectant de bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité.

L'équipement de protection doit être sélectionné en conformité avec les normes CEN en vigueur et en coopération avec le fabricant de cet équipement de protection. La sélection d'un équipement de protection personnelle approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de cet équipement en fonction de la ou des tâches à accomplir, des conditions réelles, de la durée d'utilisation et des dangers et/ou risques potentiels pouvant se présenter lors de l'utilisation.

RUBRIQUE 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect:

Poudre blanche

Odeur :	Seuil olfactif :	pH:	
Aucun.	Aucune donnée disponible.	S/O. insoluble.	
Point de fusion et point de congélation :	Point d'ébullition :	Plage d'ébullition :	
2600 °C (4712 °F)	Aucune donnée disponible.	Aucune donnée disponible.	
Point d'éclair :	Vitesse d'évaporation :	Inflammabilité (solide, gaz) :	
S/O, produit minéral.	S/O, solide.	Non	



Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Pression de vapeur :	Densité de vapeur :	
Aucune.	Aucune/solide.	Aucune/solide.	
Densité relative :	Solubilité(s) :	Coefficient de partage : noctanol/eau :	
6,8	Aucun connu.	s/O	
Température d'autoinflammation :	Température de décomposition :	Viscosité :	
S/O	s/O	Sans objet., solide.	

RUBRIQUE X. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité :

S/O

Stabilité chimique :

Stable

Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune n'est connue.

Conditions à éviter : décharges statiques, chocs, vibrations, etc.

Génération de poussière, matières incompatibles.

Matériaux incompatibles :



Agents comburants et acides forts.

Produits de décomposition dangereux :

Aucun n'est connu.

RUBRIQUE XI. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies d'exposition possibles (inhalation, etc.) :

Inhalation, contact cutané et contact oculaire.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

Irritation.

Effets différés, immédiats et chroniques :

L'irritation peut être persistante.

Mesures numériques de toxicité :

TOXICITÉ AIGUË

Toxicité aiguë par voie orale : N'est pas classifié comme étant nocif en cas d'ingestion.

Selon les données des composants.

Selon les critères de classification des mélanges.

Bibliographie

Rapports internes non publiés.

Toxicité aiguë par inhalation : $CL_{50} - 4 h : 5,05 mg/l - rat$.

Selon les données des composants.

Danger d'asphyxie.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ : > 2000 mg/kg – lapin

Selon les données des composants.

Toxicité aiguë (autres voies d'accès)

Oxyde de lanthane : DL₅₀ : 1000 mg/kg – rat, femelle

Voie intra-péritonéale.



Cancérogène connu par le NTP, le CIRC/l'OSHA:

Aucun effet génotoxique, cancérogène ou tératogène n'est connu.

RUBRIQUE XII. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité:

AQUATIQUE

Toxicité aiguë pour le poisson :

Dioxyde de cérium : CL₅₀ – 96 h : > 100 mg/l – Danio rerio (poisson zèbre)

Méthode : OCDE, Directive de test 203.

Oxyde de lanthane : CL_{50} – 96 h : > 100 mg/l – *Danio rerio* (poisson zèbre)

Toxicité aiguë sur les daphnies et les autres invertébrés aquatiques :

Dioxyde de cérium : CE₅₀ – 48 h : > 100 mg/l – Daphnia magna (Puce d'eau)

Méthode: OCDE, Directive de test 202.

Oxyde de lanthane : $CE_{50} - 48 \text{ h}$: > 100 mg/l – Daphnia magna (Puce d'eau)

Toxicité pour la flore aquatique :

Dioxyde de cérium : $CE_{50} - 72 \text{ h}$: > 100 mg/l – Scenedesmus subspicatus

Méthode: OCDE, Directive de test 201.

CSEO: 50 mg/l – *Scenedesmus subspicatus* Méthode: OCDE, Directive de test 201.

CE₁₀: 91 mg/l – *Scenedesmus subspicatus* Méthode: OCDE, Directive de test 201.

Oxyde de lanthane : Par analogie

CE₅₀: 72 h: > 100 mg/l – Scenedesmus subspicatus

Toxicité sur les micro-organismes :

Dioxyde de cérium : CE₅₀ – 3 h : > 1003,8 mg/l – boue activée

Méthode: OCDE, Directive de test 209.



Oxyde de lanthane : Par analogie $CE_{50} - 3 h :> 1003,8 \text{ mg/l} - \text{boue}$ activée Inhibition respiratoire.

Toxicité chronique sur les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Dioxyde de cérium : CSEO - > 100 mg/l - 22 jours - Daphnia magna (Puce

d'eau) Méthode d'essai de reproduction 211 de l'OCDE.

Oxyde de lanthane : CSEO : ≥ 100 mg/l – 21 jours – Daphnia magna (Puce d'eau)

Toxicité chronique pour la flore aquatique :

Oxyde de lanthane : Le produit n'a pas d'effets nocifs connus sur la flore aquatique.

TERRESTRE

Toxicité sur les organismes endogés :

Dioxyde de cérium : CSEO : > 1000 mg/kg – 14 jours - Eisenia fetida (lombric)

Méthode: OCDE, Directive de test 207.

Ce produit n'a pas d'effet nocif connu sur les organismes endogés testés.

CSEO: > 1000 mg/kg – 28 jours – micro-organismes endogés

Méthode: OCDE, Directive de test 207.

Ce produit n'a pas d'effet nocif connu sur les organismes endogés testés.

Oxyde de lanthane : Par analogie

CSEO : ≥ 1000 mg/kg – 14 jours – Eisenia fetida (lombric)

CSEO : ≥ 1000 mg/kg – 28 jours – micro-organismes endogés

Flore terrestre:

Dioxyde de cérium : CSEO : > 1000 mg/l – 17 jours - Avena sativa (avoine)

Méthode : OCDE, Directive de test 208.

Ce produit n'a pas d'effet nocif connu sur la flore testée.

CSEO: > 1000 mg/l - 17 jours - Lactuca sativa (laitue)

Méthode: OCDE, Directive de test 208.

GO BEYOND THE EDGE

www.SalemFTG.com



Ce produit n'a pas d'effet nocif connu sur la flore testée.

CSEO: > 1000 mg/l – 18 jours – Brassica rapa (moutarde des oiseaux)

Méthode: OCDE, Directive de test 208.

Ce produit n'a pas d'effet nocif connu sur la flore testée.

Oxyde de lanthane : Par analogie

CSEO : = 1000 mg/kg – Lactuca sativa (laitue)

Durée de l'essai : 17 jours

CSEO : ≥ 1000 mg/kg - *Avena sativ*a (avoine)

Durée de l'essai : 17 jours

CSEO : ≥ 1000 mg/kg – Brassica rapa (moutarde des

oiseaux) Durée de l'essai : 18 jours Persistance et

dégradation:

Produit minéral, faible dégradation.

Potentiel de bioaccumulation :

Ne se bioaccumule pas.

Mobilité dans le sol :

S'absorbe dans le sol, demeure dans le sol et les régions sédimentaires.

Autres effets nocifs:

N'est pas classifié comme étant dangereux pour l'environnement.

RUBRIQUE XIII. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Élimination des déchets :

Nettoyer à l'eau froide. Éliminer conformément aux réglementations locales, fédérales et provinciales.

XIV. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

GO BEYOND THE EDGE

PENNSYLVANIA



Numéro ONU :	Désignation officielle de transport de l'ONU :	Classe(s) de danger pour le transport :
S/O	Non dangereux.	N'est pas réglementé comme étant dangereux.
Groupe d'emballage :	Dangers environnementaux :	Transport en vrac (annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC)
S/O	Aucun.	s/o

Précautions spéciales :

Aucune.

RUBRIQUE XVI. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Environnement/santé/sécurité :

Inventaire de la loi TSCA [Toxic Substances Control Act – Loi réglementant les substances toxiques] des États Unis : Oui (listé) Porté sur l'inventaire de la loi TSCA.

Liste intérieure des substances (LIS) canadienne : Oui (listé)

Tous les composants de ce produit sont portés sur l'inventaire de la LIS canadienne.

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS) [Inventaire des substances chimiques de l'Australie] : Oui (listé)

Porté sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire.

Japon. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques nouvelles et existantes du Japon] : Oui (listé) Porté sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire.

Corée. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI) [Inventaire des produits chimiques existants de la Corée] : Oui (listé)



Porté sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire.

Chine. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC) [Inventaire des substances chimiques existantes en Chine] : Oui (listé)
Porté sur l'inventaire ou en conformité avec l'inventaire.

XVI. AUTRES INFORMATIONS

Cette information est fournie sans aucune garantie, expresse ou tacite, autre que celle d'être correcte au meilleur des connaissances de Salem Fabrication Supplies. Elle est exclusivement spécifique au matériau ci-mentionné et ne s'applique pas à une utilisation en combinaison avec un autre matériau quelconque ou à un processus particulier. Salem Fabrication Supplies n'assume aucune responsabilité de caractère légal dans le cadre de l'utilisation de ces données ou de la confiance qui lui est accordée